

RESPONSABLE DE PROJET DE RECHERCHE

Subvention « Responsable de projet de recherche »

EMPLOI & FORMATION

INNOVATION, RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Généralités

Vous êtes une PME et vous disposez d'un siège d'exploitation en Wallonie.

Vous avez des projets d'**innovation technologique**.

Vous pouvez bénéficier d'une subvention « **Responsable de Projet de Recherche (RPR)** » pour l'engagement d'un Responsable Innovation Technologique.

Une subvention peut être accordée pour permettre aux entreprises d'engager un responsable de projet de recherche. Cette personne sera responsable de la conduite d'un projet de recherche industrielle au sein de l'entreprise, tel que la conception d'un nouveau produit, l'étude d'un nouveau procédé de fabrication, une recherche ou une analyse technologique.

DISPOSITIONS LEGALES

[Décret du 3 juillet 2008](#) relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (art 15 à 20 et 25/1)

OBJET

La **subvention RPR** est une aide financière qui couvre **une partie du salaire du RPR** pendant une durée allant de 6 mois à 2 ans, y compris les charges sociales patronales ainsi que les frais de mission à l'étranger, les frais de participation à des séminaires et les frais d'achat de documentation spécialisée.

Le taux d'intervention varie de 35 à 70 % selon la taille de l'entreprise et les caractéristiques de la recherche.

Base légale: [Décret du 3 juillet 2008](#) relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (art 15 à 20 et 25/1).

CRITERES D'INTERVENTION

Conditions préalables :

- La réalisation d'un audit technologique de votre entreprise dont le coût est entièrement pris en charge par la Région.
- Le RPR ne peut faire partie du personnel de votre entreprise au moment de l'octroi de l'aide.

Critères d'évaluation de la demande :

- Votre entreprise doit être capable de valoriser du point de vue économique les résultats attendus de l'étude : le produit, procédé ou service innovant, objet de l'étude, doit avoir un marché accessible pour votre entreprise
- Votre entreprise doit être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins;
- L'impact environnemental ne peut être négatif.
- Le projet doit comporter un degré de risque évident.

DELAI

Vous êtes assuré de recevoir un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 3 mois qui suivent la réception de votre dossier complet.

Si la décision est positive et si les crédits budgétaires sont disponibles, un arrêté d'octroi officialise la décision et une convention précisant les droits et obligations de chacun est immédiatement conclue entre vous et la Région.

PROCEDURE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021, LE SPW EER propose à toutes les entreprises une plateforme unique de gestion des aides: [ONTIME](#)

Développée au sein du SPW à partir de logiciels majoritairement open-source, ONTIME est une plateforme digitale qui s'adresse aux sociétés commerciales qui souhaitent développer un projet de recherche et leur permet de déposer un dossier de demande de subsides auprès de la Région wallonne.

Dès le 1^{er} janvier 2021, l'introduction des formulaires se fait via cette plateforme : <https://recherche-technologie.wallonie.be/formulaires-new/portal/>

Avant toute introduction d'un dossier, nous vous conseillons de prendre contact avec le gestionnaire de l'aide dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

PAIEMENTS

Dans un délai de 8 semaines à dater de la notification de l'octroi, vous disposez d'un fonds de roulement.

Tous les 3 mois, vous établissez un état d'avancement des travaux, et tous les 6 mois, un relevé de vos dépenses accompagné des pièces justificatives.

Le montant de l'aide correspondant est mis en liquidation après vérification.

PROPRIETE DES RESULTATS

A la fin du projet, c'est vous qui décidez d'exploiter ou non les résultats.

Dans tous les cas, vous restez propriétaire des travaux d'étude et vous en disposez totalement dans le respect de la convention.

Contacts

ADMINISTRATION ET ORGANISME COMPETENTS

Service Public de Wallonie

Baudouin JAMBE – Fonction : Directeur

Tél. : +32 81 33 45 41

Fax : +32 81 33 36 55

Mail : baudouin.jambe spw.wallonie.be

Institut : [Service public de Wallonie – Économie, Emploi, Recherche](#)

Département : Département de la Recherche et du Développement technologique

Direction : Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation

Benjamin ALBERTANI – Fonction : Attaché qualifié – Spécialiste en Recherche et Innovation

Tél. : 081/33.44.82

Fax : 081/33.44.77

Mail : benjamin.albertani spw.wallonie.be

Département : Département de la Recherche et du Développement technologique

Direction : Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation

Ir. Najat ABAU – Fonction : Attachée qualifiée – Spécialiste en Recherche et Innovation

Tél. : +32 (0)81 33 44 89

Fax : +32 (0)81 33 44 77

Mail : najat.abau spw.wallonie.be

Département : Département de la Recherche et du Développement technologique

Direction : Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation

Dr. Christine RENARD – Fonction : Attachée qualifiée – Spécialiste en Recherche et Innovation

Tél. : +32 81 33 45 44

Fax : +32 81 33 44 77

Mail : christine-marie.renard spw.wallonie.be

Département : Département de la Recherche et du Développement technologique

Direction : Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation

Ailleurs sur le net

- <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/4912>
- <https://www.ideescan.be/fr>
- <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS